

Zeitschrift: Der Kreis : eine Monatsschrift = Le Cercle : revue mensuelle
Band: 24 (1956)
Heft: 5

Artikel: L'affaire du Mail
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-569258>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Au «grappe-fruit», demeurent encore entre nous réserve et cérémonie. Passent les huîtres: déjà le lappement des langues dessus la nappe fait rêver de délices possibles. Au poulet, je gage qu'on pourrait placer un écu entre nos deux jambes sans qu'il coure le risque de tomber. Au fromage, nos mains se tressent. Quand passent le chasselas aux beaux grains oblongs, tendus et souples sous les doigts, les oranges dont on ne dit pas assez qu'elles sont fourrure gonflée de suc, nous abritons déjà des rêveries échauffées. Je suis des yeux le gentil garçon qui nous sert. Je gage qu'il se divertit de l'emmêlement de nos jambes. Nous pardonnait-il d'absorber prestissimo le moka parfait qu'il porta, la «fine» qu'il a versée dans des verres minces comme des bulles? Ironise-t-il au-dedans de lui pour les deux cigares qui brûlent au rebord de nos cendriers? Des Clay! Nous avons fait toutes les folies! Bon Dieu! nous en ferons bien d'autres! Nous rêvons d'autres breuvages, d'autres griseries que celles-là; nos lèvres cherchent d'autres lèvres . . . Vite un taxi! Vite l'autre festin qui s'apprête!

François aimé, vous ai-je mis l'eau à la bouche? Venez vite vous restaurer. Pour moi c'est grande pitié que ma fringale et votre absence, et «Le Coup de frein» nous attend . . . Accourez vite . . . J'ai rêvé que vous étiez là, près de moi, sur la banquette de velours à la douceur si invitante . . . Hélas, ce n'était qu'un mirage . . .

Quel besoin est le mien de vous voir et de vous aimer! Vous savez bien que je vous aime. *Votre ami Jean.*

L'affaire du Mail

En janvier 1956, le Tribunal de Neuchâtel a rendu son jugement dans «l'affaire du Mail». On se demande avec étonnement si les juges, qui ont puni le jeune assassin de 5 mois d'emprisonnement avec sursis pour son crime odieux et qualifié par le procureur général de crapuleux, se rendent compte de la portée de leur sentence.

La «Feuille d'avis de Lausanne» qui a publié l'article ci-après, a ajouté la phrase suivante: «Glatz, qui vient de recevoir son ordre de marche, pourra donc partir le 6 février pour faire son école de recrue» Cela doit être agréable pour ses camarades d'avoir dans leurs rangs cet odieux criminel . . . !

Si ce jugement avait été rendu dans le «Troisième Reich», on ne se serait guère étonné, mais qu'une telle sentence puisse être prononcée en 1956, par une cour cantonale de notre pays, cela est du moins, bouleversant. C. W.

«La retentissante affaire qu'on a appelé «le crime du Mail» et qui suscita d'abondants commentaires à Neuchâtel, a été évoquée hier devant le Tribunal correctionnel du chef-lieu, présidé par M. P. Mayor. Le siège du Ministère public était occupé par M. J. Colomb, procureur général.

On se souvient qu'au matin du 24 septembre dernier, le cadavre d'un homme fut découvert dans un chemin écarté de la forêt du Mail, à l'est de Neuchâtel. Il s'agissait d'un ancien fabricant d'horlogerie de La Chaux-de-Fonds, Eugène Meylan, âgé de 64 ans. Après une faillite retentissante dans la métropole horlogère, Meylan s'était fixé à Genève. Il quitta cette ville le 10 septembre et vint à Neuchâtel pour des raisons qui n'ont jamais été éclaircies. Le 23, se trouvant dans un cercle du centre de la ville, il y fit la connaissance d'un jeune homme de 18 ans, Edouard Glatz, apprenti-mécanicien, auquel il offrit à boire. A la fermeture de l'établissement le sexagénaire et son jeune compagnon partirent ensemble. Meylan ayant demandé à Glatz de l'accompagner. En cours de route, il fit au jeune homme des propositions qui eurent le don de mettre Glatz en fureur. Avec l'impétuosité de son âge, ce dernier asséna une volée de coups de poing au sexagénaire. Tous deux roulèrent à terre et soudain — sentant sous ses mains une grosse pierre — Glatz en asséna des coups violents sur la tête de son adversaire qu'il sentit devenir inerte. Le croyant évanoui, il le dépouilla de son argent. Ce n'est que le lendemain, en lisant les journaux, qu'il se rendit compte que ses coups avaient tué Meylan. Il voulut se constituer prisonnier, puis, pris de peur, il rentra chez lui où il fut arrêté un jour plus tard.

La Chambre d'accusation finit par admettre qu'on se trouvait en présence d'un acte de brigandage et non pas d'un crime. C'est la raison pour laquelle le jeune meurtrier fut traduit devant le Tribunal correctionnel plutôt que devant la Cour d'assises.»

L'interrogatoire

On lit dans «L'Express »de Neuchâtel:

«Mince, blond, de taille moyenne, correctement vêtu, Edouard Glatz, fait d'emblée une excellente impression. Malgré une légère émotion, il a l'air décidé et demeure calme pendant la lecture de l'acte d'accusation. Il est défendu par Me Eric Walter, avocat à Neuchâtel. Le président, M. Ph. Mayor interroge le prévenu sur les événements qui ont précédé le drame.

Glatz raconte alors sobrement comment il rencontra Meylan au Cercle des travailleurs. Après avoir consommé une chopine de vin, les deux hommes sortirent, Meylan demandant à Glatz de l'accompagner à la gare où il devait prendre le premier train pour Zurich. Le buffet n'étant pas encore ouvert, les deux hommes se dirigèrent du côté du Mail. Alors qu'ils arrivaient dans la forêt à un endroit particulièrement sombre, Meylan fit le geste d'embrasser Glatz puis le saisit à la ceinture. Glatz qui reconnaît être impulsif, frappa Meylan à coups de poings et chercha à se libérer. Les deux hommes roulèrent à terre sans lâcher prise. Glatz donna alors un coup de pied très violent qui atteignit Meylan à la tête. Il prit une pierre et donna de nouveaux coups.

Le président montre une pierre de la taille d'un oeuf.

— Est-ce celle là?

— Je le suppose, répond brièvement Glatz.

Pendant que Meylan n'était qu'évanoui, Glatz tâta les poches de sa victime en retournant le corps pour chercher le portefeuille que Meylan avait sorti peu avant au Cercle des travailleurs.

Glatz reconnaît avoir parfois été à court d'argent. Il fréquentait passablement les restaurants mais n'a pas abusé de boissons alcooliques.

— J'y buvais de la bière, c'est meilleur marché.

Le soir du drame, après avoir remplacé son père comme opérateur de cinéma, Glatz avoua n'avoir pas eu envie de rentrer. C'est la raison pour laquelle il passa dans plusieurs établissements publics avant de retourner au Cercle des travailleurs.

— Que pensez-vous des homosexuels? En avez-vous déjà parlé avec des camarades? demande le président.

— Je ne peux pas les «puer» répond fermement Glatz.

Une vingtaine de témoins défilent ensuite à la barre. Ces témoins de moralité trouvent Glatz serviable, en parfaite santé morale et physique. Il est impulsif, plutôt sympathique.

Les plaidoiries

Le procureur général a longuement disséqué cette affaire qu'il qualifia de «crapuleuse». Il souligna cependant qu'on pouvait mettre à l'actif de Glatz certaines circonstances largement atténuantes, à commencer par le fait qu'il avait agi sans la moindre préméditation. Il requit 8 mois d'emprisonnement.

Le défenseur- Me Walter, brossa à son tour un tableau très suggestif des faits et mit en relief la réaction naturelle de tout être sain et équilibré devant les propositions sordides de la victime.

Le jugement

Finalement, le tribunal a prononcé une condamnation à 5 mois d'emprisonnement (dont à déduire 127 jours de détention préventive subie) avec sursis pendant trois ans.



